

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1857.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre, au Département de l'Intérieur, un second crédit provisoire de 300,000 francs, destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi.

(Voir les N^{os} 72 et 77 du Sénat, session 1855-1856; les N^{os} 55 et 136 de la Chambre des Représentants, session 1856-1857; les N^{os} 16 et 25, session 1857-1858 de la même Chambre, et le N^o 8 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président, le Comte DE RIBEAUCOURT, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, DEBLOCK, CORBISIER, Rapporteur

MESSIEURS,

Le Sénat sait comment le Gouvernement s'est trouvé, jusqu'ici, dans l'impossibilité de liquider complètement les dépenses des fêtes, qui furent célébrées à l'occasion du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi.

L'allocation primitive de fr. 300,000 et le premier crédit supplémentaire, de fr. 385,000, voté dans la session précédente, n'ont pu suffire à cette liquidation, dont le chiffre a dépassé toutes les prévisions probables.

L'examen attentif qu'en a fait une Commission spéciale de la Chambre des Représentants, avait donné lieu de croire que quelques-unes des dépenses seraient susceptibles d'importantes réductions, mais rien n'avait été décidé à cet égard, quand survint la clôture de la session.

Dans les premiers jours de la session actuelle, Monsieur le Ministre de l'Intérieur demanda, à la législature, un second crédit supplémentaire de fr. 390,188 destiné à satisfaire aux réclamations fondées de tous les entrepreneurs qui n'ont pas encore reçu le complément de leurs avances ou du prix de leurs fournitures.

Sur quelques observations, qui se sont produites dans le sein de la Chambre des Représentants, ce chiffre de fr. 390,188 a subi une diminution de fr. 90,188, à laquelle le gouvernement a consenti, sous la réserve qu'on examinera ultérieurement si cette diminution est définitivement praticable.

Enfin, après une courte discussion, la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 de ce mois, a adopté un projet de loi, qui ouvre, pour cet objet,

(2)

au Département de l'Intérieur, un nouveau crédit de fr. 500,000, sur lequel tous les fournisseurs, hors ceux dont les prétentions sont contestées, recevront, en raison de leurs créances respectives, une part proportionnellement égale.

Vous avez, Messieurs, renvoyé ce projet de loi à l'avis de Votre Commission de l'intérieur qui, après l'avoir discuté, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.

Le Président,
D'OMALIUS.